



INFORMATIONS AUX PARENTS

RENTREE SCOLAIRE

**MARDI 1^{er}
SEPTEMBRE
2020**

Chers parents,

Après cette période inédite pendant laquelle nous avons régulièrement communiqué avec vous, nous vous adressons, comme chaque année, la notice explicative de la rentrée.

Ce document a été conçu sur la base d'une rentrée des classes normale avec le fonctionnement habituel des services périscolaires et extrascolaires.

Toutefois, nous restons vigilants et selon l'évolution de la situation pandémique nous reviendrons aux mesures sanitaires devenues, maintenant, familières pour les enfants, les enseignants et l'ensemble du personnel.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments et restant à votre disposition, nous vous prions de croire, chers parents, en l'expression de nos salutations distinguées.

Bonnes vacances à tous !

Françoise PARAT

Maire-Adjoint déléguée
à la vie scolaire



Marie-Christine SEGUI

Maire d'Ormesson-sur-Marne
Conseillère départementale
du Val-de-Marne












**NOTICE
EXPLICATIVE
SERVICES
PERISCOLAIRES
ET
EXTRASCOLAIRES**

Conditions générales relatives aux prestations périscolaires et extrascolaires

Les prestations et les modalités de réservation

La gestion et la facturation des prestations sont réparties entre la ligue de l'enseignement et la ville depuis juillet comme suit :

- La ville facturera l'ensemble des prestations « restauration ».
- La ligue de l'enseignement facturera les prestations relatives à l'animation et l'encadrement.

PRESTATIONS	HORAIRES			MODALITES DE RESERVATIONS
Accueils du matin maternels et élémentaires	7h30 - 8h20			Pas de réservation.
Encadrement de la Restauration	11h30 - 13h30			Pas de réservation, la facturation sera établie par la <u>Ligue de l'enseignement</u> sur la base des réservations « Restauration scolaire »
Restauration Scolaire	11h30 - 13h30			Jusqu'à cinq jours avant le besoin.
Accueils du soir maternels et élémentaires	16h30 - 19h			Jusqu'à deux jours avant le besoin.
Accueils du soir (Élémentaire - après l'étude)	18h - 19h			Jusqu'à deux jours avant le besoin.
Accueils de loisirs - Mercredis	7h30 - 19h			Jusqu'à 15 jours avant le besoin dans la limite des places disponibles.
Restauration - Mercredis	11h30 - 13h30			Pas de réservation, la facturation par <u>la ville</u> sera établie sur base des réservations « Accueils de loisirs - Mercredis »
Accueils de loisirs - Vacances Scolaires	7h30 - 19h			Jusqu'à 1 mois avant la date du 1er jour des vacances dans la limite des places disponibles.
Restauration - Vacances Scolaires	11h30 - 13h30			Pas de réservation, la facturation par <u>la ville</u> sera établie sur la base des réservations « Accueils de loisirs – Vacances scolaires ».

❖ Comment réserver vos prestations ?

- **FORMAT PAPIER** : les documents sont disponibles à la demande.
 - Pour les prestations 😊 les réservations se font auprès de la ligue de l'enseignement.
 - Pour les prestations 😊 les réservations se font auprès du service scolaire de la ville.
- **PORTAIL FAMILLE** :
 - Toutes les prestations 😊 + 😊 sont réservables à partir du site de la ville : www.ormesson.fr (le portail se situe en page d'accueil).
 - Avec vos identifiants ou contacter le service scolaire mairie pour les obtenir.

❖ Tarifs et facturation

Les tarifs appliqués sont votés en conseil municipal et le sont pour l'année scolaire en cours, ils sont consultables sur le site de la ville.

L'ensemble des tarifs des prestations périscolaires et extrascolaires est modulé selon le quotient familial.

Un tarif unique est appliqué aux élèves domiciliés hors de la commune et scolarisés à Ormesson-sur-Marne.

La ligue de l'enseignement et la ville facturent les prestations dont elles ont la charge (veuillez-vous reporter au tableau ci-dessus).

Chaque fin de mois, la facturation est établie selon les réservations.

Toute prestation ne faisant pas l'objet d'une réservation préalable (hors accueils du matin, encadrement de la restauration, restauration mercredis et restauration vacances scolaires) ou étant hors délais sera comptabilisée et sa facturation sera majorée conformément à la délibération en vigueur.

❖ Les règlements

Les règlements doivent être effectués après réception de vos factures, impérativement avant la date limite, par internet (l'ensemble des prestations est payable sur le portail famille), en numéraire, en chèque ou en carte bleue auprès :

- Du service scolaire en mairie pour les prestations : 😊
- De la Ligue de l'enseignement à l'Espace Jeunes (2, rue d'Amboile) pour les prestations : 😊

Les règlements des prestations « restauration » qui ne sont pas honorés dans les délais impartis sont mis immédiatement en titre de recette et traités par le Trésor Public de Boissy-Saint-Léger. Dans ce cas, les familles attendront la réception du titre exécutoire afin d'effectuer le paiement auprès de la Trésorerie.

Informations utiles

- **Au-delà des délais de réservation :**
 - Les réservations sont considérées fermes et définitives.
 - Toute demande de réservation hors délais devra être motivée par un justificatif et la prestation sera majorée.
 - Aucune annulation ne pourra être acceptée hormis pour raison médicale avec justificatif transmis dans les 5 jours suivants l'absence.
- **Mise à jour des informations familles :**
 - Informer le service scolaire en mairie de toutes modifications relatives à votre enfant (vaccins, maladies, allergies...), à vos coordonnées ou à un changement de situation familiale.
 - Documents à fournir : **AVANT LE 31 AOÛT 2020**
 - Assurance responsabilité civile (2020-2021)
 - Avis d'imposition 2019 sur revenus 2018 pour le calcul du quotient familial (*sauf si le calcul pour l'année civile 2020 a déjà été effectué*)
 - Renseigner sur le portail famille la rubrique « choisir mes autorisations » ou contacter le service pour les autorisations données relatives aux droits à l'image, droit de sortie, hospitalisation....
- **Le quotient familial :**
 - Le quotient familial doit être calculé chaque année entre les mois de septembre et décembre pour une application du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivante. Pour ce calcul, les familles doivent fournir au service scolaire et enfance leur avis d'imposition N-1.
 - Les familles qui se refusent à donner leur(s) déclaration(s) de revenus ou qui ne se présentent pas pour le calcul du quotient familial municipal se verront appliquer le tarif le plus élevé.
 - Pour les demandes déposées en cours d'année civile, l'application du quotient familial entre en vigueur à compter du mois suivant la demande, sans rétroactivité.
 - Pour les situations professionnelles non stabilisées, une étude sera réalisée, sur la base des justificatifs de revenus des trois derniers mois.
- **Les études** ne sont pas gérées par la ville et l'inscription se fait directement auprès de l'IFAC via le site www.etudionsweb.net . « Étudions » est un service de l'IFAC. Vous devez y adhérer pour bénéficier des études surveillées. L'adhésion est familiale. Renseignez les informations concernant chacun de vos enfants. Une fois l'adhésion validée par un administrateur, vous aurez accès à la plateforme de réservation des présences.

Communication avec le service scolaire et la ligue de l'enseignement

❖ Le service scolaire

Par courriel : scolaire4@ville-ormesson-sur-marne.fr

Par téléphone : 01 45 76 95 28 (*2)

Par courrier : Mairie d'Ormesson-sur-Marne
Service scolaire et enfance
10, avenue Wladimir d'Ormesson
94 490 Ormesson-sur-Marne

❖ La Ligue de l'Enseignement

Par courriel : coordination-ormesson@ligue94.com

Par téléphone : 01 45 94 25 19

Par courrier : Espace jeunes
Ligue de l'enseignement
2, rue d'Amboile
94 490 Ormesson-sur-Marne